

MESURE D'ACCOMPAGNEMENT – GEL 2017

Le traitement fiscal des indemnités d'assurance

Dispositifs utilisables :

- Pour les exploitants soumis à l'impôt sur le revenu (les exploitants soumis à l'IS ne sont pas concernés), il est possible d'étaler sur plusieurs exercices la fiscalisation de l'indemnité d'assurance versée au cours de l'année du sinistre (art.72B du CGI).

Se rapprocher de son expert-comptable ou centre de gestion.

- Concernant les cotisations sociales sur les indemnités d'assurance, l'étalement des « bénéfices exceptionnels » jusqu'à six exercices peut être demandé à la MSA depuis fin 2016 (art. 75 OA du CGI modifié par la loi de finance).